



RCS : MONT DE MARSAN

Code greffe : 4002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONT DE MARSAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00156

Numéro SIREN : 801 392 572

Nom ou dénomination : A.A.C.E.

Ce dépôt a été enregistré le 04/12/2014 sous le numéro de dépôt 2015

Monsieur David BASLE

COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

136 Avenue de Cronstadt
40 000 Mont-de-Marsan

AACE

664 Route de Commensacq

40 210 LABOUHEYRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la société AACE en Société par Actions Simplifiée

Aux Membres de l'Assemblée,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 29 septembre 2014, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Votre société transformée à partir du 01 novembre 2014 aura la continuité de la personne morale dès lors que la transformation aura été adoptée en Assemblée Générale Extraordinaire, sans que cette transformation emporte création d'une nouvelle personne morale.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social de la société transformée.

Mont de Marsan, le 10 Octobre 2014

Monsieur David BASLE

Commissaire à la transformation

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by a horizontal line and a vertical line at the end.